

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public – rue de Fâches – dépôt de benne

Monsieur le Maire de la Commune de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213 3 du code général des collectivités territoriales, Vu la demande formulée par Madame Marie-Paule BARTIER – 17, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE, le 3 Octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au 17 rue de Fâches en vue de l'installation d'une benne de 12m3 par la Société SPECIAL DEBLAIS – 1, rue Hem Deschamps – 59115 LEERS.

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation

ARRETE:

N° 109-2023-10-03

ARTICLE 1: Madame Marie-Paule BARTIER est autorisée à stationner une benne munie du

présent arrêté au droit du 17, rue de Fâches pour une durée de huit jours du

7 Octobre 2023 au 14 Octobre 2023 inclus.

La circulation ni la sortie des véhicules des usagers ne devra en aucun cas être

entravée.

ARTICLE 2: Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de

l'entreprise chargée des travaux.

En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en

l'état.

ARTICLE 3: Les dispositions prises à l'article 1 er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en

place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution de la présente

décision

Fait à Vendeville, le 3 Octobre 2023

Maire,

Ludovic PROISY